



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 24 mars 2011

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Frederik Harhoff
Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le: 24 mars 2011

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

VU l'article 98 *bis* du Règlement de Procédure et de Preuve (« Règlement ») en vertu duquel la Chambre doit se prononcer, à la fin de la présentation des moyens à charge et par décision orale, sur l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation,

ATTENDU qu'à l'audience du 7 mars 2011, Vojislav Šešelj (« Accusé ») a présenté ses arguments oraux en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement,

ATTENDU qu'aux audiences des 8 et 9 mars 2011, l'Accusation a présenté ses arguments oraux en réponse,

ATTENDU qu'à l'audience du 9 mars 2011, l'Accusé a présenté ses arguments oraux en réplique,

ATTENDU que la Chambre fixe à présent la date du prononcé de sa décision orale en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement au 4 mai 2011,

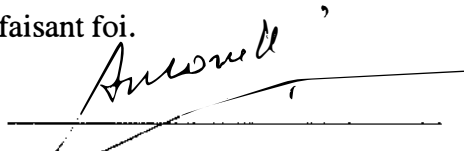
PAR CES MOTIFS

PROPRIO MOTU,

EN APPLICATION des articles 54 et 98 *bis* du Règlement,

DÉCIDE que la décision orale de la Chambre portant sur l'article 98 *bis* du Règlement sera rendue le **4 mai 2011**, au cours d'une audience qui se tiendra de **9H00 à 13H45 en salle d'audience I.**

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti

Président

En date du vingt-quatre mars 2011

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]